

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence se sont réunis le jeudi 7 avril 2022 à la salle de la Bastide à Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} avril 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 42 - Présents ce jour : 33 - Procurations : 9

Étaient présents :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.</p> <p>Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.</p> <p>Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.</p>
Absents ayant donné pouvoir :	<p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (<i>absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel</i>), AMIEL Cyril (<i>absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina</i>), SALZE Annie (<i>absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange</i>).</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (<i>absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick</i>).</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (<i>absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie</i>).</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (<i>absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric</i>).</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (<i>absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith</i>).</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (<i>absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves</i>).</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (<i>absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie</i>).</p>

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Christophe DAUDET est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 février 2022 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé par le conseil communautaire.



1. FINANCES : Budget 2022

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Vice-Président délégué aux Finances

Lors de sa réunion du 24 février dernier, le Conseil Communautaire a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2021. Il convient aujourd'hui de procéder au vote du Budget Primitif 2022 tel que présenté en annexe.

✓ **Reprise anticipée des résultats**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il est toutefois possible d'intégrer ces résultats, avant adoption du compte administratif, au budget primitif de l'année suivante lorsqu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la reprise anticipée des résultats pour chacun des budgets de Terre de Provence (budget principal, budgets annexes et Office de Tourisme), tels qu'établis dans le document de présentation des différents budgets présenté en pièce jointe.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

✓ **Budget 2022**

Après avoir procédé à l'examen du projet de budget tel que présenté en annexe, il convient que le Conseil Communautaire :

- fixe les taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2022 et taxes foncières :

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir ces taux à leur niveau 2021 :

- 25,67% pour le taux de CFE,
- 2.15% pour la taxe foncière non bâti à 2.15% et 0.0% pour la taxe foncière sur le foncier bâti.
- fixe les taux de TEOM 2022 comme présentés en pièce jointe, avec une augmentation de 0.8 points par rapport aux taux 2021 considérant l'évolution des prix de traitement des déchets
- approuve un produit de GEMAPI de 295 000 € pour 2022
- autorise son Président à signer avec les communes concernées les conventions relatives à la réalisation des collectes spécifiques et fixant le montant de reversement attribué à ces communes pour le financement de ces collectes (montant précisé dans la pièce jointe),
- approuve la participation de Terre de Provence à l'Office de Tourisme Intercommunal à hauteur de 270 000 € pour 2022
- se prononce sur les projets de budget 2022 (niveau de vote : vote par chapitres (avec autorisation à la présidente de procéder à des virements d'article à article à l'intérieur d'un chapitre) - ainsi présentés :
 - budget principal
 - budgets annexes
 - budget de l'Office de Tourisme

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. FINANCES : Dotation de Solidarité 2022

Rapporteur : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Vice-Président délégué aux Finances

L'enveloppe de dotation de solidarité inscrite au budget 2022 s'élève à 3 000 000 € soit un montant identique à l'enveloppe 2021.

La commission finances réunie le 22 mars dernier s'est majoritairement prononcée pour le maintien pour l'exercice 2022 des critères de répartition appliqués en 2021 :

- répartition d'une enveloppe de 525 000 € en fonction du critère population pondérée par l'écart relatif de potentiel financier des communes entre elles,
- répartition d'une enveloppe de 525 000 € en fonction du critère population pondérée par l'écart relatif de revenu par habitant,
- modulation de la part fixe par tranche de population : 95 000 € pour les communes au-delà de 10 000 habitants, 75 000 € pour les communes au-delà de 5 000 habitants, 73 000 € pour les communes en deçà de 5 000 habitants,
- le solde en fonction du critère population pondérée par l'écart relatif de potentiel financier par rapport à la strate de la commune.

La commission finances a néanmoins souhaité que soit étudiées pour l'année 2023 la prise en compte de l'effort fiscal des communes ou de l'évolution des taux ans les communes (une baisse des taux communaux réduisant notamment la possibilité pour la communauté de faire évoluer son taux de CFE).

Il est par ailleurs précisé que la répartition de DSC 2021 comportait une erreur suite à la prise en compte pour Saint-Andiol pour le critère comparatif à la strate, du potentiel fiscal en lieu et place du potentiel financier. Il est proposé de rectifier cette erreur sur la DSC 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la répartition par communes suivante de cette dotation de solidarité 2022 avec rectification de l'erreur 2021, découlant des critères de répartition ci-dessus exposés :

BARBENTANE	223 446
CABANNES	224 581
CHATEAURENARD	660 235
EYRAGUES	230 638
GRAVESON	261 683
MAILLANE	168 976
MOLLEGES	159 579
NOVES	277 088
ORGON	142 005
PLAN D'ORGON	159 716
ROGNONAS	205 951
ST-ANDIOL	187 732
VERQUIERES	98 357

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. PATRIMOINE : Bilan des cessions et acquisitions foncières

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

Les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa, prévoient, dans un souci de transparence et de meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, que soit chaque année présenté au Conseil Communautaire le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Il convient en conséquence que le Conseil Communautaire approuve le bilan des cessions foncières ci-dessous présenté pour l'année 2022 :

➤ **POLE CRAU DURANCE :**

Vente

Acquéreur : SCI de l'Oursière
Acte notarié du 25 juin 2021

Parcelle cadastrée : C n° 2422
Surface de : 318 m²
Pour le prix de : 12 720 € HT

➤ **ZONE SAINT ROCH :**

Acquisition

Vendeur : consorts BOUCHET
Acte notarié du 1^{er} avril 2021
Parcelles cadastrées : b n° 130, 509, 510, 511, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099
Surface de 59 946 m²
Pour le prix de : 1 130 000 €

➤ **ZAC DU SAGONN à GRAVESON :**

Vente

Acquéreur : GSE (pour le compte de l'entreprise COMEXA)
Acte notarié du 21 décembre 2021
Parcelle cadastrée : AA 262 et 290 (lot 21)
Surface de : 21 232 m²
Pour le prix de 1 167 760 € HT

➤ **ZONE DU BARRET / CHAFFINE à CHATEAURENARD :**

Ventes

Acquéreur : IB NUMERO 20 (Groupe BLACHERE)
Acte notarié du 26 octobre 2021
Parcelles cadastrées : BM 145 et 158
Surface de : 4 208 m²
Pour le prix de 449 580 € HT

Acquéreur : MB2 (Mister Bonbon)
Acte notarié du 26 octobre 2021
Parcelles cadastrées : BM 153
Surface de : 1 132 m²
Pour le prix de 77 408 € HT

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. POLITIQUE DE LA VILLE : Programmation 2022 du Contrat de Ville

Rapporteur : : Mme Jocelyne VALLET, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et actions sociales

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, prolongé le 7 novembre 2019 jusqu'en 2022, un appel à projets a été lancé en novembre dernier pour la programmation 2022, dont l'objectif est de contribuer à répondre aux problématiques rencontrées par les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le montant des crédits spécifiques de l'Etat n'est à ce jour pas encore notifié mais devrait se maintenir à 100 000 € (montant identique depuis 2019), selon les échanges avec les services de l'Etat en marge du Comité de Pilotage de la programmation qui s'est réuni le 24 février 2022.

Cette dotation permet de financer les projets ayant reçu un avis favorable de la commission Politique de la Ville et Action Sociale réunie le 9 et le 23 février 2022 et suite à l'appel à projets émis fin 2021.

Une trentaine de projets (33) ont été reçus pour un coût total estimé à 590 277 € et un montant total de demandes de 273 115 €.

La programmation proposée s'élève à 241 264 €, tous partenaires confondus (Etat, Terre de Provence, Conseil Départemental, bailleurs) contre 242 000 € en 2021.

La programmation 2022 est, comme en 2021, majoritairement consacrée au pilier Cohésion Sociale, notamment en raison du nombre prépondérant d'actions déposées par les porteurs de projets sur cette thématique, avec des projets portant notamment sur l'aide aux devoirs, la fracture numérique ou encore la prévention du harcèlement.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'engagement financier de Terre de Provence à due concurrence de celui de l'Etat, soit un engagement de 100 000 €,
- de ventiler la participation financière de la communauté selon la proposition présentée en annexe,
- d'approuver l'octroi des subventions en découlant,
- d'autoriser sa Présidente à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. POLITIQUE DE LA VILLE : Plan local de santé Publique 2022-2023

Rapporteur : Mme Jocelyne VALLET, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la ville et actions sociales

Dans le cadre du Contrat de Ville, un Atelier Santé Ville a été mis en place avec pour objectif l'élaboration d'un Plan Local de Santé Publique, qui permet la programmation d'actions favorisant la prévention et la promotion de la santé et l'accès aux soins de premier recours.

Cet Atelier Santé Ville a été installé à Terre de Provence lors d'un premier comité de pilotage en décembre 2019.

La première étape du Plan Local de Santé Publique a été la réalisation d'un diagnostic présenté au bureau le 21 janvier 2021.

Ce diagnostic a été complété par l'étude qualitative réalisée par le collège coopératif au printemps 2021. Les principaux constats du diagnostic sont rappelés en annexe.

Après le diagnostic, l'étape suivante est la mise en œuvre d'un plan d'actions sur la période 2022 – 2023, qui se décline en 13 fiches actions réparties en 5 axes thématiques qui sont : l'accès aux droits de santé et aux soins, la santé mentale, la parentalité et la jeunesse, les modes de vie et l'animation territoriale :

Axe 1 : accès aux droits de santé et aux soins :

- 1 - Accompagnement pour l'accès aux droits de santé
- 2 - Développement de l'offre de soins de premier recours
- 3 - Réflexion sur la mise en place de la médiation en santé

Axe 2 : santé mentale

- 4 - Renforcement de l'offre de suivi psychologique
- 5 - Formation et sensibilisation à la santé mentale
- 6 - Formation et sensibilisation sur les addictions
- 7 - Prévention des addictions

Axe 3 : parentalité et jeunesse

- 8 - Renforcement de l'accueil LAEP
- 9 - Développement de réseaux parentalité
- 10 - Actions de prévention santé à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Axe 4 : modes de vie

- 11 – Sensibilisation à l'alimentation durable et lutte contre la sédentarité

Axe 5 : Animation territoriale

- 12 - Espaces de rencontres inter qualifiants entre professionnels

13 - Participation des habitants et promotion de la santé

Ainsi, le document du Plan Local de Santé Publique rassemble la partie de diagnostic et les 13 fiches actions détaillées à développer sur le territoire. Le Plan Local de Santé Publique a été validé lors du comité de pilotage du 24 février 2022. Suite à cette présentation et considérant l'avis favorable du comité de pilotage puis du bureau, il convient que le conseil se prononce à son tour sur le Plan Local de Santé Publique.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le diagnostic réalisé et les principaux enjeux qui en découlent ,
- d'approuver la mise en place des actions du plan local de santé publique 2022-2023 constituant le volet santé du contrat de ville,
- d'autoriser sa Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Intérêt communautaire de création d'une zone à vocation d'activité économique sur la zone Saint Roch de Saint-Andiol

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

La communauté d'agglomération a conduit une étude pour la création de la zone d'activité dite Saint-Roch sur la commune de Saint-Andiol.

Le site est déjà classé en zone 1AUe au PLU en vigueur, future zone d'activité à urbaniser sous forme d'une opération d'ensemble. Une OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) couvre la zone qui devra accueillir des constructions à destination d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt ainsi que les constructions et installations à vocation d'activité incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Cette future zone d'activité dispose d'une bonne accessibilité au réseau autoroutier, est proche de l'entrée de ville sur la RD 7n et fait face à un pôle économique déjà constitué : la Zone de la Crau et le pôle Crau Durance. La topographie est plane et les réseaux publics sont proches, facilitant ainsi l'aménagement et la viabilisation des terrains. La création d'un giratoire mutualisé avec le pôle d'activité actuel est envisagé afin de relier les zones d'un point de vue fonctionnel et sécuritaire.

La demande économique est plutôt bien définie, orientée sur l'agroalimentaire (transformation) et les activités locales (majoritairement artisanales), ce qui permet de mieux définir le besoin en foncier et le découpage de lots à envisager.

La communauté d'agglomération a ainsi procédé conformément aux délibérations du conseil communautaire aux premières acquisitions foncières. La surface de terrains sous maîtrise foncière publique est de 77 661m² ce qui permet de réaliser une opération qui comprendrait des lots de l'ordre de 1 000 m² en vitrine sur la RD 7n, des lots plus importants compris entre 2 000 et 3 000 m² et 2 macro-lots de plus d'1 hectare.

La disponibilité foncière étant désormais appelée à se réduire considérablement pour de nouveaux projets, la communauté souhaite certes répondre aux besoins des entreprises désireuses d'acquérir une parcelle pour édifier en propre leurs locaux d'activité. Mais elle envisage aussi de proposer également une offre locative permettant un renouvellement économique afin que les entreprises n'ayant pas vocation ni les moyens de devenir propriétaires puissent s'installer aussi.

Grâce à la location de biens immobiliers à vocation d'activité, la communauté vise ainsi la temporalité des activités et la dynamique économique plutôt que la mobilisation foncière et la constitution patrimoniale des entreprises. Le plan d'aménagement de la zone prévoira donc la possibilité d'un macro-lot d'environ un hectare pour la réalisation d'un village d'entreprises dont les modalités de construction et de gestion restent à définir.

Le bilan de l'étude permet de conclure au réel intérêt économique communautaire de ce projet de zone Saint Roch que la communauté d'agglomération souhaite donc porter, tant au niveau des études préparatoires et autorisations nécessaires qu'au niveau de la réalisation des travaux d'aménagement.

Le projet tel qu'envisagé nécessite une modification du PLU pour adapter l'Orientation d'Aménagement Programmée s'agissant notamment de la création des accès.

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre cette opération en lien avec la commune de Saint-Andiol et de se prononcer favorablement sur l'intérêt économique communautaire du projet de zone à vocation d'activité sur la commune de Saint-Andiol, situé en bordure de la RD 7n, face au pôle d'activité de la Crau et d'autoriser sa Présidente à engager les démarches et procédures nécessaires à sa réalisation.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Intérêt communautaire pour la création d'une zone à vocation d'activité économique sur la commune de Cabannes

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

La communauté d'agglomération a conduit une étude pour la création d'une nouvelle zone d'activité sur la commune de Cabannes.

En effet, afin de répondre au besoin économique de cette partie du territoire, la communauté d'agglomération avait dans un premier temps envisagé une extension de la zone d'activité de la Plaine. Celle-ci n'a pas été possible car le secteur impacté par le risque inondation a été classé inconstructible par le PPRI approuvé en 2016.

Le besoin de développement économique reste néanmoins fort dans ce secteur, en particulier pour répondre aux nombreuses demandes d'artisans locaux qui ne trouvent plus de foncier pour pouvoir s'installer alors qu'ils jouent un rôle fondamental dans la vitalité économique quotidienne et apportent des services essentiels à la population de la commune et des communes environnantes.

Au vu de cette situation, des solutions alternatives respectueuses du Plan de Prévention des Risques Inondations ont été recherchées. Cabannes dispose d'un terrain cadastré AI n°1, d'une surface exploitable de l'ordre de 9 400m², situé en zone urbaine au PLU, qu'elle pourrait mettre à disposition d'une opération d'aménagement à vocation économique telle que la zone artisanale envisagée.

Cette opération de compétence communautaire s'inscrirait également pleinement dans les objectifs de la commune de Cabannes qui souhaite redynamiser son tissu économique pour, d'une part, lutter contre la délocalisation de ses entreprises en développement faute de foncier disponible, et d'autre part répondre aux besoins de ses administrés en terme de commerces et services de proximité.

Cette opération permettrait de dégager entre 6 et 8 lots individuels d'une surface de l'ordre de 800 m² ainsi qu'un macro-lot collectif comprenant les bâtiments locatifs, la rétention pluviale pour l'ensemble de l'opération, des espaces verts et du stationnement, le tout pour un prix de revient hors foncier de 70€/m² (à préciser dans le cadre des études ultérieures).

La commission Développement Economique du 28 février 2022 s'est prononcée favorablement sur l'intérêt économique communautaire de création de cette zone considérant :

- la maîtrise foncière du terrain d'assiette,
- une localisation en zone urbaine,
- des enjeux maîtrisés en terme risque inondation,
- une configuration géographique simple du terrain,
- l'expression d'un réel besoin économique local,
- une typologie d'activités homogène permettant d'identifier la vocation de la zone.

Ce terrain est classé en zone UF, zone réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif et son aménagement une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le besoin aujourd'hui exprimé portant sur une demande en développement économique de compétence communautaire, il est donc proposé d'acter l'intérêt communautaire de cette zone afin d'engager en lien avec la commune les procédures réglementaires à sa réalisation.

Il est donc proposé au conseil communautaire de poursuivre cette opération en lien avec la commune de Cabannes et de se prononcer favorablement sur l'intérêt économique communautaire que présente la création d'une zone artisanale sur la parcelle AI n°1 située sur la commune de Cabannes et d'autoriser sa Présidente à engager les démarches et procédures nécessaires à sa réalisation.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU SAGNON - dérogation au CCCT pour la vente GSE (projet COMEXA)

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Pour l'acquisition du lot 21 d'une surface de 21 232 m² sur la ZAC du Sagnon, la société GSE a souhaité obtenir une modification des clauses prévues au CCCT (cahier des charges et de cession de terrains) de la ZAC approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2006 susceptibles d'entraîner une résolution de la vente en cas d'inexécution des travaux dans le délai imparti.

Les modifications ne remettent pas en cause les garanties de bonne fin de ces opérations. Elles portent sur :

- la substitution de la date d'obtention du permis de construire par la date d'acquisition définitive du terrain pour le démarrage du délai de 4 mois prévus pour le commencement des travaux à l'article 4-3 du CCCT,
- l'intégration de clauses relatives aux intempéries, aux cas de force majeure ou autres causes indépendantes de la volonté du constructeur,
- le renoncement à la clause résolutoire prévue à l'article 6-2 du CCCT dès lors que le constructeur aura produit à la communauté une garantie financière d'achèvement des travaux,

Compte tenu de l'urgence à acquérir en vue de la revente du futur bâtiment à son client, la société GSE a signé l'acte notarié le 21 décembre 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2021 lui réservant le terrain pour la construction d'une unité de maturation et d'expédition d'avocats pour l'entreprise COMEXA.

Bien qu'ayant déjà démarré les travaux, la société réitère sa demande de dérogation au cahier des charges et de cession de terrains afin de sécuriser la poursuite et le montage juridique de son projet immobilier auprès de ses partenaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la dérogation au cahier des charges et de cession des terrains sollicitée par la société GSE aux fins de réalisation de son projet de construction sur le lot 21 de la ZAC du Sagnon, et d'autoriser sa présidente à signer tout document se rapportant à cette dérogation spécifique.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU SAGNON - dérogation au CCCT pour la vente STONE HEDGE

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Les délais de recours suite à la délivrance du permis de construire étant à présent purgés, la société STONE HEDGE souhaite procéder à l'acquisition définitive du lot 24 (parcelle AA n°304) d'une surface de 31 100 m² sur la ZAC du Sagnon pour lequel un compromis de vente a été signé le 7 juillet 2020.

Avant la signature de l'acte authentique auprès du notaire, la société STONE HEDGE souhaite préalablement, obtenir une modification des clauses prévues au CCCT (cahier des charges et de cession de terrains) de la ZAC approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2006 susceptibles d'entraîner une résolution de la vente en cas d'inexécution des travaux dans le délai imparti.

Les modifications proposées portent sur :

- la substitution de la date d'obtention du permis de construire par la date d'acquisition définitive du terrain pour le démarrage du délai de 4 mois prévus pour le commencement des travaux à l'article 4-3 du CCCT,
- le renoncement à la clause résolutoire prévus à l'article 6-2 du CCCT dès lors que le constructeur aura produit à la communauté une garantie financière d'achèvement des travaux,

Ces modifications ne remettent pas en cause les garanties de bonne fin de ces opérations.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la dérogation au cahier des charges et de cession des terrains sollicitée par la société STONE HEDGE aux fins de réalisation de son projet de construction sur le lot 24 de la ZAC du Sagnon, et, le cas échéant, autoriser sa présidente à signer tout document se rapportant à cette dérogation spécifique.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU SAGNON - vente lot 2 à ID LOGISTICS

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la vente du macro-lot n°2 de 57 453 m² d'un montant de 3 196 478,96 € à la société ID LOGISTICS pour la réalisation d'une plateforme logistique : bâtiment de 18 827 m² avec la réalisation d'un parking PL de 20 places en complément du site existant.

Malgré l'obtention de toutes les autorisations, ID LOGISTICS a souhaité abandonner ce projet au profit de la réalisation d'une messagerie comprenant deux bâtiments : un silo de 3 étages comportant 600 places pour camionnettes et un bâtiment de 11 597 m² à vocation d'entrepôt et de bureaux.

Une deuxième délibération, annulant la première et approuvant la vente du terrain pour la réalisation de ce projet a été prise par le conseil communautaire le 15 avril 2021.

Cependant, lors de l'instruction des dossiers pour l'aménagement de ce lot, les services de l'Etat en charge de l'application de la loi sur l'eau ont subordonné la réalisation du projet à la production par Terre de Provence d'un porter à connaissance de l'ensemble des modifications apportées sur la ZAC du Sagnon par rapport à l'arrêté préfectoral 2007.

Le dossier d'ID LOGISTICS étant suspendu à l'approbation du porter à connaissance demandé à la communauté, le planning envisagé pour la réalisation de son opération n'a pu être respecté, de sorte que le client pour lequel la messagerie était envisagé s'est retiré avant la délivrance des autorisations nécessaires.

ID LOGISTICS souhaite donc revenir au premier projet qui avait obtenu un permis de construire et une autorisation d'exploitation purgés de tout recours.

La vente à ID LOGISTICS pour la réalisation d'une plateforme logistique nécessite une nouvelle délibération pour revenir au projet initial. La cession du terrain ne pourra toutefois intervenir que lorsque Terre de Provence aura obtenu de la part des services de l'Etat la validation des modifications apportées à la ZAC et le quitus sur le porter à connaissance transmis.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- de vendre à la société ID LOGISTICS, ou toute autre personne morale s'y substituant, le lot n° 2 cadastré AB n° 237 d'une surface de 57 453 m² au prix de 48 € HT le m², soit un montant total de 2 757 744 € HT, aux fins de réalisation d'une plateforme logistique, sous réserve d'approbation par les services de l'Etat de la mise à jour du dossier « loi sur l'eau » de la ZAC du Sagnon,

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique,

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZONE DE LA CHAFFINE II - octroi d'une servitude de tréfonds à ENEDIS pour le lot M

Rapporteur : M. Pierre-Hubert MARTIN, Vice-Président délégué au Développement Economique

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Chaffine II sur la commune de Châteaurenard, les lots à vocation d'activité ont été équipés de branchements électriques d'une puissance standard de 36 Kwa.

Selon le type d'activité à installer, la puissance nécessaire peut être supérieure. C'est lors de la réalisation de son raccordement que l'acquéreur sollicite directement auprès d'ENEDIS la puissance dont il a besoin. Il s'avère parfois qu'une extension ou un renforcement du réseau électrique soit requise, aux frais du constructeur. Ces travaux peuvent aussi impliquer la réalisation de travaux sur le domaine public pour la création d'une ligne souterraine.

C'est ainsi qu'une tranchée de 77 mètres doit être réalisée pour la pose d'un câble basse tension d'une puissance de 400 Volts afin de raccorder le lot M au poste de distribution existant sur l'avenue de la Chaffine.

Aujourd'hui cadastrée parcelles BM n° 143 et 160, l'avenue appartient à la Communauté d'Agglomération. Les travaux nécessitent donc son accord pour l'octroi d'une servitude de tréfonds dont les frais seront pris en charge par le demandeur.

Une convention d'occupation sera dans un premier temps conclue entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération. Un acte notarié régularisera ensuite la situation par l'octroi d'une servitude de tréfonds pour ces réseaux souterrains situés sous la voirie, conformément au plan de récolement des travaux joint à la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds sous l'avenue de la Chaffine pour le raccordement électrique du lot M, et d'autoriser sa présidente à signer ladite convention de servitude et tout autre document s'y rapportant, notamment l'acte notarié l'entérinant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. HABITAT : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Rapporteur : M. Georges JULLIEN, Vice-Président délégué à l'habitat

Par courrier en date du 1er mars, Terre de Provence a été saisie par le Préfet et le Conseil Départemental pour avis concernant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en effet que ce document doit être révisé au moins tous les six ans afin d'évaluer la démarche engagée et de prévoir de nouvelles orientations pour répondre aux objectifs fixés. Les communes de plus de 5 000 habitants (Châteaurenard et Noves s'agissant de Terre de Provence) devant y figurer obligatoirement.

S'agissant de Terre de Provence, ce schéma prévoit plus particulièrement les prescriptions suivantes :

- aménager, gérer et entretenir une aire d'accueil de 15 places (30 places caravane) sur Châteaurenard ou Noves, éventuellement de manière conjointe avec la CCVBA et la commune de Saint-Rémy de Provence,
- créer sur l'arrondissement d'Arles une aire de grand passage,
- réaliser un terrain familial locatif pour 10 familles à Châteaurenard (notamment destiné à celles installées durablement près de la déchetterie).

Sur la base de ces éléments, et après avis du bureau communautaire, il est proposé aux membres du conseil de prendre acte des modifications introduites par la révision du schéma pour la période 2021-2026 en formulant néanmoins plusieurs observations sur les prescriptions prévues sur le territoire de Terre de Provence :

- l'inadéquation des prescriptions en matière d'aires d'accueil avec les installations observées sur le territoire,
- le non-respect des obligations en matière d'aires de grands passages par les territoires frontaliers, ne devant pas conduire Terre de Provence à supporter sur ce volet des contraintes supplémentaires,
- des contraintes très fortes qui pèsent sur les aménagements liés à un aléa inondation (neuf communes sur treize sont soumises au PPRI de la Durance) et à la préservation de la zone agricole, rendant difficile l'identification d'un terrain propice à l'implantation d'un équipement d'accueil des gens du voyage,
- la nécessité pour les préconisations en matière de terrains familiaux de préciser dans le schéma leur faisabilité au regard des règles d'urbanisme et de prévention des risques ; les installations observées sur le territoire l'ayant été au mépris des normes en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

→ Départ de Mme VALLET et M. LEPIAN

13. HABITAT/LOGEMENT : Octroi d'une garantie d'emprunts pour une opération de logements sociaux

Rapporteur : M. Georges JULLIEN, Vice-Président délégué à l'habitat

La communauté d'agglomération est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le prêt d'une opération de logements sociaux.

La demande porte sur une opération d'acquisition-amélioration d'un logement adapté sis 200 avenue Mermoz à Châteaurenard par Soliha Provence. Le financement de cette opération passe par un prêt PLAI d'un montant de 65 030 € garanti à hauteur de 100% par Terre de Provence. Une fiche synthétique présentant l'opération et les caractéristiques du prêt concerné sont fournies en annexe.

Il convient de noter que cette demande n'est pas conforme avec le règlement d'octroi des garanties d'emprunts de la communauté, qui impose en règle générale une quotité limitée à 55% du capital emprunté. Cependant, considérant que la demande porte sur un seul logement, le bailleur sollicite la possibilité d'une garantie auprès d'un unique garant.

Au regard du besoin en logements très sociaux et adaptés sur le territoire, il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer favorablement sur l'octroi de cette garantie d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. TRANSPORTS : Tarification des transports scolaires pour l'année 2022-2023

Rapporteur : M. Serge PORTAL, Vice-Président délégué aux transports

En 2021-2022, 2 445 élèves se sont inscrits pour pouvoir emprunter les transports scolaires.

La commission Mobilité, qui s'est réunie le 25 février 2022 pour débattre du montant des tarifs transports scolaires, s'est prononcée en faveur du maintien des tarifs en vigueur, soit :

- plein tarif : 45€
- tarif réduit (famille ayant un quotient familial inférieur à 700€) : 30€ (21% des élèves inscrits aux transports scolaires en ont bénéficié sur l'année scolaire en cours),
- coût du duplicata de carte de transport : 10€,

- tarif des aides individuelles au transport (aucun dossier de demande sur l'année en cours) : 0.12 € par kilomètre

La commission a également approuvé l'application de cette même grille tarifaire pour :

- les élèves domiciliés hors agglomération mais scolarisés dans les établissements
- les futurs étudiants qui seront scolarisés au lycée Jean d'Ormesson.

Il convient au vu de ces éléments que le conseil communautaire se prononce sur la grille tarifaire pour l'année scolaire 2022-2023 :

- une participation aux frais de dossier des transports scolaires des familles à hauteur de 45€, y compris pour les élèves domiciliés hors agglomération et les étudiants inscrits dans un établissement scolaire de Terre de Provence,
- un tarif réduit à 30€ pour les élèves ayant un quotient familial inférieur à 700€,
- un coût du duplicata de carte de transport fixé à 10€,
- un tarif des aides individuelles au transport pour le montant de 0.12 € par kilomètre.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois et modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels.

Ainsi compte tenu des recrutements en cours suite à l'audit organisationnel mené l'année dernière et aux inscriptions sur le tableau annuel des avancements, il est proposé les modifications et créations suivantes.

- **Modification du poste d'Ingénieur pour le recrutement du Directeur du pôle Technique**

Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2021, il a été approuvé la mise en place d'un pôle technique suite à un audit interne, et par conséquent le recrutement d'un directeur sur le cadre d'emplois d'ingénieur territorial. A l'issue de la procédure de recrutement, l'agent recruté est un fonctionnaire titulaire détenant le grade d'ingénieur territorial principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de supprimer le poste d'ingénieur territorial et de créer en lieu et place un poste d'ingénieur territorial principal à compter du 1^{er} mai 2022, pour permettre le recrutement du Directeur du pôle technique.

- **Modification du poste d'adjoint administratif territorial principal pour le recrutement du responsable Ressources Humaines**

L'actuel agent occupant le poste de responsable Ressources Humaines quittera la structure pour une mutation au 1^{er} mai 2022. Cet agent détenait le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant les candidatures reçues et les besoins de technicité sur ce poste, il est proposé de recruter le recrutement dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de créer en lieu et place un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mai 2022, pour permettre le recrutement du Responsable RH.

- **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le recrutement d'un instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS)**

Compte tenu de l'adhésion de nouvelles communes membres de la Communauté d'Agglomération (Cabannes, Mollégès) au service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols, de l'ouverture à l'urbanisation de nombreuses zones au sein des PLU communaux et de l'augmentation corrélative du nombre d'autorisations à instruire, il convient de renforcer le service Urbanisme, Foncier et Habitat, pour pouvoir faire face à cette augmentation de la charge de travail.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} mai 2022, pour permettre le recrutement d'un instructeur des autorisations d'occupation des sols (ADS).

- **Modifications des postes suite à avancement(s) de grade, réussite(s) à concours et réussite(s) à examen professionnel**

Suite à la mise en place des Lignes Directrices de Gestion et à la création d'une commission consultative RH, cette dernière s'est réunie en date du 21 mars 2022 afin de statuer sur les avancements de grade et la nomination suite aux réussites à concours et examens professionnels des agents remplissant les conditions.

A l'issue de cette commission consultative RH composée des membres suivants :

- La Présidente,
- Un élu représentant du Comité Technique,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Directeur des Ressources Humaines, ou son représentant,
- Les Chefs de Pôle des agents concernés,
- 2 représentants du personnel choisis au sein des membres du CT.

la Présidente a arrêté le tableau annuel d'avancement, sur la base duquel il est proposé au conseil :

- de supprimer trois postes d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,
- de supprimer trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,
- de supprimer cinq postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer cinq postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,
- de supprimer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022,
- de supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Suite aux créations et modifications d'emplois annoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire la modification du tableau des emplois de Terre de Provence Agglomération comme annexé.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. COMMANDE PUBLIQUE : Assurances des risques statutaires - Attribution d'un mandat au CDG des Bouches-du-Rhône pour un contrat groupe

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

A ce jour le CDG des Bouches-du-Rhône dispose d'un contrat groupe regroupant près de 150 collectivités. Il a été conclu pour une durée de 4 ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va donc entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La communauté d'agglomération Terre de Provence soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance dispose de la possibilité de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13, en sachant que son contrat actuel se termine également au 31 décembre 2022. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL, il sera prévu : un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ; un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la communauté avant adhésion définitive au contrat groupe. Il est par ailleurs précisé que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, gardent la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé au conseil de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

17. COMMANDE PUBLIQUE : groupement de commandes permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien

Rapporteur : Mme Corinne CHABAUD, Présidente

Les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets du bassin rhodanien, auquel Terre de Provence Agglomération est rattachée au sein du Plan Régional de Prévention des Déchets, partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande.

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commande présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération, signature de la convention) et retarde l'ensemble du processus achat.

Aussi, il est proposé d'adhérer à un groupement d'achat permanent, par la signature de la convention ci-jointe, permettant de participer aux achats groupés lancés entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien, pour répondre à leurs besoins relatifs à la gestion des déchets, de façon tout à fait libre et souple, à travers un dispositif « à la carte ».

Cette convention laisse ainsi à chaque membre :

- Le choix des achats groupés auxquels il participe ;
- La possibilité de se retirer d'un projet s'il ne valide pas le dossier de consultation des entreprises ;
- La possibilité de ne s'engager sur aucun minimum de commandes ;
- La possibilité de terminer un marché en cours et seulement à la fin de celui-ci, de basculer ses achats dans le marché groupé (synchronisation) ;
- La possibilité de déclarer sans suite sa part du marché si les conditions obtenues sont moins favorables que ses marchés en cours ;
- L'exécution de sa propre partie du marché ;
- La possibilité de ne pas reconduire sa partie d'un marché groupé dont il n'est pas satisfait.

Il est à préciser que certains achats lancés sous l'égide de ce dispositif pourront concerner l'ensemble des membres de l'association (18 membres) ou seulement certains d'entre eux. Mais il restera possible de traiter certains achats de manière plus restreinte, avec un ou plusieurs acheteurs publics voisins, pour des besoins homogènes à réponse locale.

La Communauté d'agglomération Terre de Provence pourra être également considérée comme « coordonnateur » et mener la procédure de mise en concurrence au nom du groupement.

Il est en conséquence proposé au Conseil de communauté de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe,
- autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus et notamment la signature des marchés issus des procédures menées dans le cadre du groupement.
- élire le représentant de Terre de Provence qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement permanent, en proposant le Vice-Président délégué aux déchets Monsieur Eric LECOFFRE.

Adopté à l'unanimité

Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Information au conseil communautaire sur les décisions de la Présidente dans le cadre de l'exercice des délégations de pouvoir

Rapporteur : Mme Corinne Chabaud, Présidente

Dans le cadre des délégations accordées au président par le Conseil Communautaire, il est porté à la connaissance du conseil les décisions prises en application de ces délégations :

➤ **Décisions de la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

- Décision portant avenant au marché n°2020M15-FOURN de fourniture et livraison de produits de traitement, d'entretien, d'hygiène et matériels connexes passé avec la société COLDIS SAS portant sur la modification des modalités de variation des prix et sur la modification du taux de rabais catalogue.
- Décision portant attribution à la société BG INGENIEURS CONSEILS SAS du marché n°2021M44-AMG concernant les études préliminaires pour la mise en place d'un transport combiné rail route sur le site de la gare de Barbentane pour un montant de 41 758,50 €HT soit 50 110,20 €TTC pour une durée d'exécution de 8 mois à compter de la date de notification.
- Décision portant attribution à la Société LACOSTE SAS du marché N°2021M49-FOURN pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, petits matériels, papier d'impression et enveloppes – lot 1 pour les fournitures de bureau et les petits matériels et le lot 2 pour le papier d'impression et les enveloppes

entre la communauté d'agglomération et les communes membres du groupement de commande pour une durée de 12 mois reconductible trois fois de manière tacite

- Décision portant attribution à la société SOCOTEC du marché 2022M06-TVX relatif à une mission de CSPS dans le cadre des travaux de réhabilitation du siège de Terre de Provence pour un montant de 2 660 €HT soit 3 192 €TTC pour une durée de marché de 11 mois à compter de sa notification.
- Décision portant attribution à la société ACE CONSULTANTS du marché 2022M01-JUR d'assistance et de conseils pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurance de Terre de Provence pour un montant forfaitaire se décomposant comme suit : prestation préalable à l'attribution des contrats d'assurances – préparation – passation des nouveaux contrats d'assurances : 3 450 €HT soit 4 140 €TTC et pour les prestations postérieures à l'attribution des contrats d'assurances – conseil, assistance et suivi dans l'exécution des nouveaux contrats d'assurance : 1 250 €HT soit 1 500 €TTC pour une année soit 6 250 €HT soit 7 500 € TTC pour les 5 années. Les prestations préalables relatives à la passation et à la renégociation des contrats d'assurance commencent à courir à compter de la date de notification du marché et prennent fin lors du démarrage des nouveaux contrats c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2022. Les prestations d'assistance et de conseils postérieures à l'attribution des nouveaux contrats d'assurances sont conclues pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023. Le marché pourra faire l'objet de quatre (4) reconductions annuelles tacites. La durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale, dans la limite de la durée du contrat d'assurance souscrit.
- Décision portant attribution à la société BIGBENNE ENVIRONNEMENT du marché n°2021M42-EXPL relatif à l'entretien et à la maintenance de deux groupes électrohydrauliques alimentant les FMA (Fond Mouvant Alternatif) au quai de transfert des ordures ménagères d'Eyragues pour un montant estimatif annuel de 4 050.74 € HT soit 4 860.89 € TTC, soit un montant estimatif pour la durée du contrat de 16 202.96 € HT, soit 19 443.56 € TTC pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et reconductible 3 fois pour la même durée de manière tacite.

➤ **Décisions de la Présidente portant sur l'exercice du droit de préemption**

- Décision portant sur la Déclaration d'Aliéner transmise par Me Jocelyne PEYTIER, notaire à l'Isle sur Sorgues, sur la parcelle DK n°205, relative à la vente d'une propriété bâtie sur un terrain de 2 458 m² sise 62 avenue des Conignes à CHATEAUREANRD (13160) pour un montant de 450 000 €. Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

Donnent acte : 40

~~~~~

La séance est levée à : 19h30

Vu pour être affiché le : 15/04/2022

et publié sur le site internet de la communauté

Conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi à l'article L 5211-1 du CGCT

La Présidente,
Mme Corinne CHABAUD

Chaubaud



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Christophe DAUDET

